

24ème Congrès international du CIRIEC

Napoli Italia 30 settembre - 2 ottobre 2002

LES POLITIQUES DE BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION SOCIALE DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION

José Barea

Ancien Secrétaire d'Etat
Professeur, Université Autonome de Madrid

(Espagne)

Séance plénière, 30 septembre

Je voudrais tout d'abord remercier la Commission organisatrice du 24^{ème} Congrès international du CIRIEC de m'avoir permis d'intervenir lors de la Séance d'Ouverture sur le thème « Les politiques de bien-être et la protection sociale dans un environnement en mutation ».

Si certaines prestations sociales existaient déjà avant la Deuxième Guerre mondiale dans la plupart des pays d'Europe occidentale, c'est à partir du Rapport Beveridge que se sont implantés les véritables systèmes de protection sociale. Voici de manière succincte les caractéristiques principales de l'environnement économique et social de cette époque:

- pyramide des âges équilibrée, les personnes de 65 ans et plus ne représentant que 14% de la population;
- plein emploi des ressources de production, le taux de chômage avoisinant les 3 % de la population active;
- les économies étaient relativement fermées, comme le montre le faible pourcentage que représentait la somme des importations et des exportations dans le PIB;
- la femme n'occupait que peu de place sur le marché du travail;
- la cellule familiale était particulièrement stable, de même que le rôle de la femme au sein de cette même cellule.

C'est dans ces conditions que se sont organisés les systèmes de l'Etat providence en Europe occidentale.

La grande vague de prospérité qu'ont connue les sociétés occidentales dans cette longue période comprise entre les années 1951-1973 a permis de consacrer des ressources sans cesse croissantes à la protection sociale, répartissant ainsi les fruits du développement. La politique économique était très largement acceptée tant par les agents sociaux (travailleurs et chefs d'entreprise) que par les hommes politiques, car tous se berçaient de l'illusion d'avoir trouvé la voie permettant d'éviter et de pallier les maux persistants des sociétés capitalistes: le chômage, l'insécurité économique liée à la vieillesse, les déficiences de la santé ou encore la marginalisation sociale.

Pour couvrir de tels risques, l'Etat providence s'est progressivement étendu, assurant de cette manière une protection depuis le berceau jusqu'à la tombe. C'est ainsi que le risque lié à la vieillesse qui résulte du fait d'avoir atteint un certain âge à partir duquel il est possible de cesser toute activité professionnelle fut couvert grâce aux pensions. Le risque de maladie entendue comme la dégradation de l'état de santé, qui affecte l'intégrité physique ou morale des individus, fut couvert grâce à la prestation des frais médicaux. Le risque d'invalidité (physique ou psychique), c'est-à-dire l'incapacité à exercer une activité d'un degré prescrit ou à mener une vie normale fut couvert par les pensions d'invalidité. Le risque de demeurer sans travail et de perdre par conséquent les

revenus qui découlent de l'activité professionnelle fut couvert par l'allocation de chômage. La couverture des charges qui résultent de l'éducation des enfants fut assurée grâce aux allocations familiales. Enfin, le risque d'exclusion sociale fut couvert grâce aux prestations d'aide sociale.

Parmi les biens privés fournis par le marché et les biens publics fournis par l'Etat se trouvent un ensemble de biens privés au sens où ils ne possèdent pas les deux caractéristiques des biens publics purs, non concurrentiels et non exclusifs ; un certain nombre d'entre eux sont des biens de marché : il s'agit des services d'intérêt général qui sont régulés par le pouvoir public et peuvent être fournis par des entreprises privées ou publiques, tandis que les autres sont des biens non marchands financés totalement ou partiellement par l'Etat, c'est-à-dire les biens de l'Etat de bien-être qui répondent aux « besoins préférentiels ».

Les dépenses de l'Etat de bien-être (éducation, santé, pensions, chômage, protection familiale, logement et services sociaux), tout en étant des biens privés, ont finalement été financés par le pouvoir public ; la doctrine a construit pour chacune de ces prestations une théorie qui justifie le transfert au service public d'un besoin privé . Tous ces besoins se caractérisent par le fait que le marché ne fonctionne pas de manière efficace au sens où l'entend Pareto. Ce type de dépenses a peu à peu absorbé un pourcentage de plus en plus grand des charges non financières des administrations publiques, celles-ci étant en moyenne de 60 % dans les pays de l'Union européenne, 30 % du PIB. Cependant, comme il s'agit de biens privés, dès lors qu'ils sont placés dans la sphère publique, on court le risque de perdre toute une série d'avantages liés au marché. Nous verrons plus loin comment il est possible de les récupérer.

Dans les pays de l'Union européenne, la protection sociale constitue un des principaux instruments de la cohésion sociale. Dès lors, ce n'est pas la question de la destruction du système qui se pose, mais bien celle de son adaptation au nouvel environnement économique et démographique, de manière à le rendre durable.

Le Premier Ministre anglais, Tony Blair, dans le Livre vert sur *«Un nouveau Contrat pour le bien-être»* dit que *«l'Etat de bien-être doit changer parce que le monde a radicalement changé depuis la génération de Beveridge. Le monde du travail n'est plus le même, le rôle de la femme et la structure de la famille se sont modifiés. Néanmoins, le système de protection sociale est en décalage par rapport aux changements dans le monde»*.

Le Livre vert prétend donner une réponse à la question suivante: que cherche-t-on à obtenir grâce à l'Etat de bien-être? Le choix de la troisième voie ne suppose pas un démantèlement de tout le système social en ne laissant aux indigents que le strict minimum. Il ne s'agit pas non plus de le laisser fonctionner tel quel, d'une manière peu efficace. Le but recherché est de mener à bien une réforme fondée sur un nouveau contrat avec le citoyen afin de conserver un Etat de bien-être juste et transparent qui bénéficie à tous, créé à la mesure du monde moderne, efficace et impliquant un coût supportable. Un pacte juste pour toutes les générations. Pour Tony Blair, la troisième voie doit être dépourvue de tout dogmatisme. Il considère qu'actuellement, l'économie détermine le destin des peuples et conditionne la politique, mais que la gestion de l'économie *n'est ni de droite ni de gauche ; elle est bonne ou mauvaise.*»

Analysons à présent le futur environnement en mutation ainsi que les répercussions qui pourraient s'ensuivre sur les dépenses en matière de protection sociale.

Les changements démographiques constituent le premier grand défi du futur qui va avoir une forte incidence sur la protection sociale.

Le rapport de dépendance des personnes âgées de 65 ans et plus à l'égard de la population potentiellement active, dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans, permet d'apprécier la charge qui pèse sur cette population active à un moment donné et, par conséquent, de mesurer la capacité de financement d'un pays dans le but de maintenir son système de protection sociale.

En 1951, en Allemagne, pour chaque personne âgée de 65 ans et plus, il y avait 6,89 personnes potentiellement actives. En 1997, c'est-à-dire quarante-cinq ans plus tard, il n'y en avait plus que 4,37, ce qui représente une augmentation de 8 % du rapport de dépendance.

En 1960, en Grande-Bretagne, il y avait 6,63 personnes potentiellement actives pour chaque personne âgée de 65 ans et plus alors qu'en 1997, il n'y en avait plus que 4,14, ce qui représente une augmentation de 9 % du rapport de dépendance.

Enfin, en 1910, en Espagne, pour chaque personne âgée de 65 ans et plus, il y avait 10,73 personnes potentiellement actives. En 1960, ce rapport était de 7,8 alors qu'en 1997, autrement dit quatre-vingt-sept ans plus tard, il n'y en avait plus que 4,34, soit une augmentation de 13,7 pour cent. Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les personnes âgées représentaient en 1997 15,7 % de la population totale. Cette évolution démographique a suscité de sérieux problèmes pour la Sécurité sociale et en suscitera encore, étant donné qu'en 2020, dans cette même Union, ce groupe représentera 20 % de la population pour atteindre 30 % en 2050, soit pour ainsi dire le double en un demi-siècle.

Un rapport récent de la Commission de l'Union européenne reconnaît que le processus de vieillissement prendra dans les prochaines années une tournure dramatique en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de la chute du taux de natalité.

Dans les années quatre-vingt, les dépenses en matière de protection sociale de l'Europe des 12 n'ont guère varié, puisqu'en 1980, elles représentaient 24,3 % du PIB de ces mêmes pays et, en 1989, 24,9 % , soit une augmentation de 0,6 % du PIB.

Dans les années quatre-vingt-dix, le comportement a été différent, puisqu'en 1994, ces dépenses représentaient 27,6 % du PIB, soit une augmentation de 2,7 % en cinq ans à peine, autrement dit, une hausse annuelle de 0,5 %. Et aujourd'hui, en dépit de la politique de consolidation budgétaire réalisée par l'ensemble de ces pays, ces dépenses représentent 30 % du PIB. Ce chiffre montre que ce type de dépenses comporte des facteurs endogènes qui favorisent leur augmentation, dans la mesure où l'on n'adopte aucune mesure susceptible de modifier ce comportement structurel.

L'évolution démographique que connaîtra à long terme chaque pays de l'Union monétaire aura à l'avenir une forte incidence sur les dépenses en matière de protection sociale.

Sur la base des chiffres fournis par l'OCDE et EUROSTAT sur l'évolution démographique, j'ai présenté une conférence intitulée *«La prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier). Contribution de l'assurance-vie à la mise en place et à la gestion des régimes de retraite. J. BAREA. « Les Actes de la rencontre du CEA sur les retraites »* Bruxelles, 1995, dans laquelle je calculais l'augmentation en termes constants des dépenses en matière de protection sociale dans différents pays de l'Union monétaire : la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas.

Au cours de la période 1980-2040, j'ai estimé que les dépenses en matière de protection sociale augmenteraient dans les pays considérés de 30,1 % en termes constants, compte tenu exclusivement de l'évolution démographique prévisible. Etant donné que cette hausse doit être supportée par la population potentiellement active (entre 15 et 64 ans), il s'ensuivait que la charge à financer par habitant faisant partie de ce groupe de population devait augmenter de 53,2 % en termes constants, comme moyenne pour la période prise en considération et comme conséquence exclusive de l'évolution démographique. Une perspective guère réjouissante dans un environnement économique totalement différent de celui qui existait alors que la protection sociale avait pour ainsi dire acquis ses lettres de noblesse après la Deuxième Guerre mondiale.

Actuellement, dans un environnement globalisé par l'internationalisation du secteur bancaire, l'intégration des marchés de capitaux, les nouvelles technologies, la connaissance immédiate de tout ce qui se passe en n'importe quel point de la planète grâce aux progrès des télécommunications et l'introduction du secteur bancaire dans les régions plus sensibles au bouleversement, les risques systémiques sont de plus en plus grands, ce qui signifie que les secousses ou les perturbations qui se produiront en un point du globe s'étendront au reste du monde et pourront entraîner des phases de récession au niveau international. La mondialisation de l'économie est un processus dans lequel les limites nationales de l'activité économique ont été dépassées pour offrir des accès plus libres à la technologie, aux marchés des facteurs et des produits ainsi qu'aux marchés financiers, ce qui a permis une plus grande intégration de l'économie mondiale. Il en résulte ainsi une mondialisation de l'économie et une globalisation de la finance.

Le contraste entre la défense de la globalisation par les pays industrialisés et la mise en œuvre par ces mêmes pays d'une politique agricole très protectionniste, qui porte préjudice aux pays en voie de développement dont le seul avantage réside dans le secteur de l'agriculture, a été à plusieurs reprises l'objet de reproches de la part de ces derniers. Stiglitz affirme que la globalisation peut être une force bénéfique en tant que source d'enrichissement pour tous, plus particulièrement des pays moins avancés, pour autant que nous revoyions la façon dont elle a été gérée.

Il a été dit, avec justesse, que « *la globalisation n'est pas une panacée, mais une réalité bien présente, un nouveau cadre dans lequel nous nous trouvons pour le meilleur et pour le pire.* » En une seule journée circulent 3 billions de dollars dans les transactions financières au niveau mondial. En d'autres termes, si le système globalisé condamne un pays, les effets de la crise qui s'ensuivra seront terribles, étant donné que contre pareille force un Etat national ne peut rien. Dans un contexte de taux de change fixe et de libre circulation de capitaux, la création de l'UME a représenté une solide barrière contre la contagion de la crise financière mondiale qui s'est déclenchée.

Dans un monde globalisé, il est nécessaire que les économies ouvertes se demandent si les mesures de protection sociale constituent ou non de sérieux obstacles à la compétitivité des entreprises. La compétitivité consiste en la capacité générale d'une entreprise à offrir sa production sur le marché correspondant, à des niveaux de prix et de qualité que les demandeurs peuvent identifier et comparer à ceux des autres entreprises locales ou étrangères. Les entreprises compétitives maintiennent leur activité dans le temps et par là, l'emploi ainsi que les revenus réels de leurs travailleurs et de leurs actionnaires. Il en va de même d'une économie dans son ensemble lorsqu'opère en son sein un nombre suffisamment large d'entreprises compétitives.

Plusieurs rapports ont analysé le problème de la compétitivité au niveau européen. *Le livre blanc* de la Commission de l'Union européenne, *Croissance, Compétitivité et Emploi. Défis et pistes pour entrer dans le XXIème siècle*, déploie tout un faisceau de causes et de solutions possibles au problème de la compétitivité européenne, surtout face à ses deux grands rivaux, les Etats-Unis et le Japon. De toute évidence, on ne peut déduire de la lecture de ces rapports que le système de protection sociale de l'Union européenne est le seul facteur responsable de la faible compétitivité européenne sur les marchés internationaux.

Il est vrai que la présence prédominante du secteur public dans les pays membres de l'Union européenne contribue à entraver les processus qui génèrent la productivité, la flexibilité de l'emploi et la compétitivité locale. Certes, cette influence doit être attribuée aux actions de redistribution, c'est-à-dire à celles qui sont liées à la matière analysée ici et qui se traduisent simultanément par une pression fiscale élevée, laquelle perturbe grandement l'action même des entreprises, ainsi que par le maintien des revenus et des dépenses de millions de ménages. Mais elle doit également l'être à tous les autres types d'interventions, qu'elles soient liées à l'attribution de ressources ou qu'elles visent à la régulation macroéconomique, encore particulièrement fortes dans l'ensemble de l'Union européenne.

Les coûts salariaux par travailleur divisés par la productivité, c'est-à-dire les coûts salariaux unitaires, reprennent tant les effets des cotisations à charge des entreprises que l'influence que la protection sociale peut avoir sur la productivité. Les pays dans lesquels ce quotient sera le plus petit seront les plus compétitifs.

Une étude effectuée pour la Commission des Communautés européennes tire comme conclusion générale que les contributions à la sécurité sociale basées sur les salaires élèvent les coûts salariaux et rendent les économies moins compétitives. En effet, cette étude montre clairement, à propos du niveau de l'emploi, que les contributions des entreprises basées sur les salaires auraient des effets négatifs sur le niveau de l'emploi. Cet effet serait moindre, tout en étant négatif, si l'augmentation des dépenses était financée grâce à des contributions sur la valeur ajoutée et non par le biais de cotisations sociales.

Le cadre de stabilité que comporte l'Union monétaire a mené à l'approbation lors du sommet d'Amsterdam de 1997 du pacte de stabilité et de croissance. Un tel pacte était nécessaire dès l'instant où le budget de l'Union européenne ne représente que 1,2 % du PIB des pays membres, raison pour laquelle la politique budgétaire est à la charge de chacun de ces pays. Cependant, le pacte de stabilité a limité de manière très stricte cette politique budgétaire en matière de déficit et de dette publique afin d'empêcher les politiques budgétaires nationales de perturber le développement de la politique monétaire commune. Le Pacte de stabilité met l'accent sur l'importance de préserver des finances publiques assainies comme moyen de renforcer les conditions nécessaires pour parvenir à une stabilité des prix et à une croissance solide et durable susceptible de créer de l'emploi. C'est là un nouveau défi pour la protection sociale.

Sur les onze pays de l'Union européenne qui font partie de l'Union monétaire, neuf l'ont fait en accusant fin 1997 un déficit budgétaire, qui représentait en pourcentage du PIB et en moyenne 2,3 %.

Conformément à ce qui est établi dans le Pacte de stabilité et de croissance à moyen terme, les comptes publics doivent être équilibrés. En d'autres termes, si cette exigence devait être satisfaite en 2002, le déficit devrait pendant cinq ans être réduit annuellement de 0,46 % du PIB. Avec une croissance moyenne du PIB de 3 % par an en termes réels et le maintien de la pression fiscale, le poids du secteur public dans l'économie serait réduit de 2,3 % du PIB, passant de 48,5 % en 1997 à 46,2 % en 2002.

Dans l'hypothèse où les dépenses en matière de protection sociale (l'éducation mis à part) rentreront toujours dans le calcul du PIB (25,3 %), ce qui suppose un taux de croissance de 3 % en termes réels, l'ajustement devrait porter sur les autres coûts non financiers, passant en 1997 de 47,4 % à 47,4 % en 2002.

Le taux moyen de croissance annuelle du reste des dépenses ne serait que de 0,9 % en termes réels, ce qui nécessiterait l'adoption d'un ensemble de mesures qui tendraient à rationaliser les dépenses en matière de protection sociale. Dans le cas contraire, le Pacte de stabilité ne pourrait se concrétiser. C'est ce qui s'est produit, comme nous l'avons souligné, le professeur Maïté Barea et moi-même dans la publication «*Après Maastricht, quoi ?*» (1998).

A l'heure actuelle, le Portugal a dépassé la limite des 3% du PIB établie dans le Traité de l'Union pour le déficit public. L'Allemagne, la France et l'Italie touchent ce plafond de très près et ces pays ont fait savoir que même en 2004, ils n'atteindraient pas l'équilibre budgétaire. Les pays cités ci-dessus, auxquels s'est joint le Royaume-Uni, chercheraient à faire approuver une nouvelle méthode pour mesurer les déficits. D'après le Commissaire chargé de l'Economie, il s'agit d'un ajustement cyclique des déficits qui favoriseraient certains pays, mais serait pire pour d'autres. Le Pacte de stabilité a volé en éclat et avec lui, la zone de stabilité à laquelle on prétendait parvenir avec le Traité sur l'Union monétaire. Sans un certain nombre de réformes structurelles, entre autres celle de l'Etat de bien-être, il sera impossible de parvenir à nouveau à la compétitivité et à générer de l'emploi.

Une question importante réside dans l'incidence que peut avoir la protection sociale sur le marché unique, généralement configuré selon les principes suivants :

- celui du marché sans frontières intérieures, établi par l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (version consolidée);
- celui de la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux consacré dans l'article 3, point d) du Traité constitutif de la Communauté européenne;
- celui de l'économie ouverte et de la libre concurrence, qui conduira à une meilleure distribution des ressources, aux termes des articles 4 et 28 de ce même Traité;
- celui de la concurrence non faussée sur le marché intérieur, conformément aux dispositions de l'article 3, point g) et le dernier alinéa de l'article 157 dudit Traité;
- celui de la compétitivité, dans le cadre des articles 2, 3 et 157 du TCE ;
- celui du niveau de protection sociale, élevé dans l'article 2 du TCE et adapté dans l'article 136, dans le but d'éviter un « dumping » social fondé sur la compétitivité;
- le principe de la stabilité, tel que consacré dans les articles 2 et 4 du TCE, étant donné qu'un marché unique requérait une monnaie unique, donnant lieu à l'Union économique et monétaire avec des marchés stables.

C'est cette question très importante qui devrait faire l'objet d'une recherche par la Commission européenne afin de connaître dans les Etats membres l'incidence de chaque prestation de la protection sociale sur le marché unique.

Tout ce qui vient d'être dit nous amène à la question suivante: devons-nous abandonner la protection sociale, qui constitue l'instrument principal de cohésion sociale au sein de l'UE, et ce au nom d'une plus grande compétitivité, ou alors, dans le cas contraire, devons-nous la conserver, tout en l'adaptant au nouvel environnement économique et social, ce qui nécessitera des réformes, parfois drastiques ? Le nouveau pacte entre les différentes générations que comporte la protection sociale doit être plus juste avec les jeunes générations que le pacte actuel. La dette implicite de la Sécurité sociale, d'après la Banque mondiale, qui correspond aux droits de plus en plus perfectionnés des

travailleurs actuels, représente en Allemagne, en France et en Espagne plus de 100 % du PIB de chacun de ces pays, sans qu'il existe une couverture financière pour faire face à ces mêmes droits, étant donné qu'il s'agit d'un système de pensions publiques fondé sur la répartition.

En aucun cas, la réforme de l'Etat de bien-être ne peut viser à l'abolition du système. En effet, de l'étude que j'ai effectuée pour la Fondation Argentaria sur les revenus des personnes âgées en Espagne, il ressort qu'en 1997, les revenus annuels « per capita » de la population espagnole âgée de 65 ans et plus représentaient 82,8 % des revenus de la population âgée de moins de 65 ans ; ce pourcentage se réduit à 22 % si l'on exclut les ressources provenant de la Sécurité sociale (pensions et santé). Il s'ensuit, dès lors, que si la Sécurité sociale n'avait pas existé, 16 % de la population de 1997 seraient tombés en deçà du seuil de pauvreté, en entendant comme tel 50 % du revenu moyen par habitant de l'année en cause.

Envisageons à présent ce qui, selon moi, pourrait représenter les principes fondamentaux d'un nouvel Etat de bien-être.

Toute politique publique doit être évaluée sur la base de deux critères: l'efficacité et l'équité, sans exclure la possibilité de recourir à titre complémentaire à d'autres critères dans certains programmes. Ce sera le premier critère à prendre en considération dans l'organisation du nouvel Etat de bien-être.

Si, comme nous l'avons vu plus haut, les biens de la protection sociale sont des biens privés et que le marché peut donner une réponse, même inefficace, pour répondre aux besoins, il semble logique que dans l'organisation du nouvel Etat de bien-être intervienne le principe de la prise en charge des responsabilités par les citoyens. Au nom de l'efficacité, il convient d'introduire des critères de marché dans la fourniture des biens cités, puisqu'il ne s'agit pas de biens publics purs, la totale gratuité pour tous, quel que soit le niveau de revenus, étant impossible. Tel doit être le deuxième principe que nous devrions prendre en considération lorsque nous formulerons la proposition d'un nouvel état de bien-être.

L'actuelle organisation de l'Etat de bien-être couvre aujourd'hui les risques qui existaient au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, lorsque l'Etat providence fut mis en place. Or, aujourd'hui, ces risques ont changé, et les nouveaux risques, tels que ceux découlant d'une plus grande espérance de vie et du risque de dépendance que cela comporte, ou encore ceux des personnes âgées de plus de cinquante ans au chômage et qui ne se réinsèrent pas sur le marché du travail en raison des rapides changements technologiques, ne bénéficient d'aucune protection étant donné que ces risques ne sont pas envisagés dans l'actuel schéma de la protection sociale. Le troisième critère qui doit donc être pris en considération dans la future organisation de l'Etat de bien-être consiste en la couverture, pour des raisons d'équité, de ces nouveaux risques que nous venons

d'énumérer ; cet élargissement impliquera de nouvelles charges financières impossibles à assumer par les pouvoirs publics dans l'économie globalisée telle qu'elle apparaît aujourd'hui. Au nom de la solidarité, il convient d'effectuer une réforme de l'actuel Etat de bien-être, qui fonctionne de manière inefficace et selon des degrés de surprotection dans certains cas au mépris du principe d'équité. Or, l'équité et l'efficacité constituent, comme nous l'avons dit, les deux critères fondamentaux de la réforme de l'Etat de bien-être.

Le quatrième critère qui devrait servir de fondement à la proposition du nouvel Etat de bien-être est celui de la distinction entre les prestations contributives (distribution des revenus au cours du cycle vital) et les prestations non contributives, et dans celles-ci, les prestations qui s'articulent autour de la fourniture de services et les prestations qui consistent en prestations monétaires (redistribution des revenus).

Dans un nombre relativement grand d'Etats de l'Union européenne, il existe trois niveaux de gouvernement : l'Administration centrale, l'Administration régionale ou des Etats et les collectivités locales. Il est, par conséquent, nécessaire d'établir un principe, le cinquième, qui délimiterait clairement le niveau de compétence pour chacune des prestations. Cela permettrait d'éviter les interférences entre les diverses Administrations avec, comme conséquence, la possibilité d'utiliser les biens de la protection sociale comme instrument de collecte des voix des électeurs. Dans une première approche, les opérations de distribution des revenus au cours du cycle vital ainsi que celles liées à la redistribution des revenus devraient incomber à l'Administration centrale, tandis que les fournitures de services devraient être prises en charge par les Administrations des différents Etats et l'Administration locale ainsi que par l'Administration centrale.

Le sixième principe fondamental serait de promouvoir l'idée de la couverture privée des risques énumérés par le biais d'avantages fiscaux, ce qui requiert au préalable la fixation du niveau de couverture que les pouvoirs publics octroient à chaque prestation.

Nous abondons dans le sens de Lindbeck pour dire que l'idée sous-jacente aux propositions énumérées plus haut est de sauver l'Etat de bien-être, car il s'agit de la plus grande réussite de la civilisation occidentale, même si dans certains pays, il s'est étendu au-delà du nécessaire. Comme Lindbeck, nous pensons que l'Etat de bien-être est davantage menacé par certains de ses plus fervents défenseurs (qui se battent pour des règles qui tendent à miner ses fondements économiques) que par ses propres détracteurs.

Je voudrais terminer cet exposé par une pensée de Stiglitz : *«Il faut une troisième voie entre ceux qui croient tout simplement que les marchés peuvent résoudre quelque problème que ce soit et ceux qui pensent que le gouvernement peut apporter une solution à toute forme de problème, s'il en décide ainsi. Cette troisième voie, dit-il, est le défi à relever au cours des prochaines décennies.»*